Merci au groupe experts FALC 27

La fiscalité pour les personnes en situation de handicap

Qui est concerné ?



- la personne qui a une CMI invalidité ou carte d'invalidité



- la personne qui touche une pension d'invalidité



- les parents d'un enfant en situation de handicap

Quel sont les avantages fiscaux ?



1- **Moins payer** d'impôts :

- vous avez droit à **une demi-part** ou **une part** en plus pour calculer l'impôt.

- Cela peut faire baisser le montant de l'impôt que vous devez payer

2- **Avoir des réductions d'impôt** si vous dépensez de l'argent pour



- embaucher une aide à domicile,
- des travaux pour rendre votre logement accessible,

- payer des frais de garde pour un enfant en situation de handicap

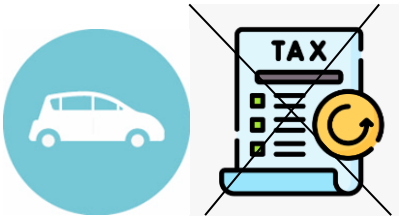


3- **Avoir un crédit d'impôt** pour l'emploi d'un salarié à domicile



• Par exemple si vous embauchez quelqu'un pour vous aider au ménage, à la vie quotidienne, vous pouvez récupérer 50 % des dépenses sous forme de crédit d'impôt.

4- Avantages lors de l'achat d'une voiture :



La carte grise est payante pour les personnes en situation de handicap mais pas de taxe malus écologique et poids

La carte grise (certificat d'immatriculation) est un papier officiel pour votre voiture, moto ou camion. Ce document dit que le véhicule vous appartient et permet de rouler légalement sur la route.



• vous avez la possibilité d'avoir une TVA réduite pour l'achat d'un véhicule adapté

5- Avantages pour le logement :



• vous pouvez bénéficier d'une TVA réduite pour certains travaux d'aménagement

• Crédit d'impôt pour les travaux d'accessibilité

6- Les droits de succession et donation sont allégés



Vous avez droit à un abattement :

Exemple : vous payez moins d'impôts lors du décès d'un proche ou lorsqu'un parent vous donne une somme d'argent



Vous avez droit à une réduction de 159 325 €.

Ce qu'il faut garder ?



- Les factures

- Les justificatifs (carte d'invalidité, CMI, attestations)



Attention : Ils peuvent être demandés par les impôts. Il faut bien les ranger.

Où trouver de l’aide ?



- au **centre des impôts** local ou par le numéro d'assistance téléphonique des particuliers au 0 809 401 401

- à la **MSA** - Mutualité Sociale Agricole

(régime de sécurité sociale pour l'ensemble de la profession agricole)

- à la **CAF qui** peuvent donner des informations.

- CCAS centre communal d’action social